

Les heures disponibles de l'équipe de Décor&Sens

Décor&Sens prépare la semaine du 7 au 12 décembre 2026, la plus chargée de l'année. Le besoin estimé pour la vente, la caisse et la mise en rayon est de 395 h. Mme Carlier vous demande, comme assistant(e) manager, de calculer les heures réellement disponibles dans l'équipe (document 1), de mesurer l'écart et de chiffrer deux solutions pour le combler (document 2).

Document 1 : contrats et absences de la semaine du 7 au 12 décembre

Salariés	Nombre	Durée hebdomadaire du contrat
Adjoint (M. Benali)	1	35 h
Responsables de rayon	2	35 h
Vendeurs à temps plein	5	35 h
Vendeuses à temps partiel	3	24 h
Hôtes de caisse	2	35 h

Absence prévue	Heures
Congés payés d'un vendeur à temps plein	35 h
Arrêt maladie d'une vendeuse à temps partiel (deux jours de 6 h)	12 h
Formation de l'adjoint (une journée)	7 h
Total des absences	54 h

Document 2 : coût des solutions

Solution	Coût
Heures supplémentaires des temps pleins	taux horaire moyen 12,60 € × 1,25, charges patronales de 42 %
Intérim	taux horaire 12,60 € × coefficient 1,95

Annexe 1 (arrondir les montants à deux décimales, les pourcentages à une décimale)

Question	Réponse
Heures contractuelles de l'équipe pour la semaine, directrice exclue (h)	_____
Heures d'absence prévues (h)	_____
Heures disponibles (h)	_____
Écart entre heures disponibles et besoin (h, négatif si manque)	_____
Taux de couverture du besoin (%)	_____
Coût employeur des heures manquantes effectuées en heures supplémentaires majorées de 25 % (€)	_____
Coût des heures manquantes confiées à un intérimaire (€)	_____

Questions d'analyse

Les heures supplémentaires sont moins coûteuses que l'intérim, mais elles ont une limite :

- ☐ Elles ne peuvent être demandées qu'aux temps partiels
- ☐ Elles doivent respecter les durées maximales et le contingent, et fatiguent l'équipe en pleine période de pointe
- ☐ Elles ne sont pas majorées en décembre

Une vendeuse à temps partiel (24 h) propose de faire 6 heures de plus cette semaine. Ces heures sont :

- ☐ Des heures supplémentaires majorées de 25 %
- ☐ Des heures complémentaires : 2,4 h à 10 % et 3,6 h à 25 %, si l'accord autorise le dépassement du dixième
- ☐ Des heures non majorées, car elle est volontaire

